



Cession de part d'une indivision

Par **bea**, le **27/11/2010** à **15:19**

Bonjour,

Je suis actuellement détentrice de 33.33 % d'un immeuble d habitation. Je viens d'apprendre par des sources non légales (bouche à oreille) qu'un des autres actionnaires a cédé ses parts sans nous en tenir informer légalement. Avait il le droit ? Devait il nous en informer au préalable ? Avai je la priorité sur la cession ?
cordialement

Par **fabienne034**, le **27/11/2010** à **18:10**

en indivision il est impossible de "céder ses parts" sans vendre l'immeuble

en SCI c'est possible à condition que les statuts le permettent

mais en général, les statuts de SCI prévoient un accord des autres associés

pour AVOIR des statuts de SCI gratuits:

<http://www.fbls.net/sci-statuts.htm>

Par **bea**, le **27/11/2010** à **18:13**

donc si je comprends pour les parts qui ont changés de main cette acte de cession n'est pas

valide ?